

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
COMMUNE DE MOREAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-et-un, le dix-sept septembre à vingt heures, les membres du conseil municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de M. Pascal ROSELIER, Maire.

Présents: MM. ROSELIER Pascal, Maire, TALMONT Marie-Christine, POUILLAUDE Maurice, PICAUT Marie-Pierre, STAEL Gérard, PICAUD Nathalie, LE GAILLARD Didier, adjoints au Maire, LAURENT Isabelle, JOUANNIC Anne, BOURALY Monique, MARZIN Mikaël, LE TOQUIN Stéphanie, LAMOUR Véronique, CANTE Ghislain, TALMONT David, PUISSANT Séverine, CAMPS Tristan, LE HOUEZEC Romy, LORIC Emilie, LE FICHER Yoann.

Absents excusés: RIQUELME Jean-Pierre (Pouvoir à M. POUILLAUDE Maurice), LORIC Franck (Pouvoir à M. STAEL Gérard), DENIS David (Pouvoir à Mme TALMONT Marie-Christine), LE PALLUD Sonia (Pouvoir à Mme PICAUT Marie-Pierre), MOISDON Gabin (Pouvoir à M. ROSELIER Pascal), LE NET Karine.

Le Conseil Municipal a désigné M. Yoann LE FICHER, benjamin de la séance, secrétaire de séance, la directrice générale des services de la Mairie assurant le secrétariat auxiliaire.

Date de convocation : 10 septembre 2021

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 20

Votants : 25

Création de deux EPCI issus du partage de la communauté de communes
- Répartition des personnels, biens, équipements et services -
(Délibération 2021_09_17_10)

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, notamment l'article 26,

VU l'arrêté préfectoral du 11 août 2021 portant périmètre de la future communauté de communes (Baud Communauté / Centre Morbihan Communauté) par partage de la communauté de communes existante Centre Morbihan Communauté en deux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre,

VU la délibération du conseil municipal n°2021_09_17_09 en date du 17 septembre 2021 approuvant le périmètre, les statuts et les études d'impact relatifs à la création de (Baud Communauté / Centre Morbihan Communauté) issue du partage de Centre Morbihan Communauté,

Considérant que la répartition du personnel entre les futurs EPCI est décidée par délibération du Conseil communautaire de l'EPCI existant, après consultation du comité technique. Cette répartition doit ensuite recueillir l'accord des communes membres, dans les mêmes conditions de majorité que l'arrêté de périmètre. Faute d'accord trois mois avant le partage, la répartition est décidée par le Préfet. Il en va de même pour la répartition des biens, équipements et services publics ainsi que de l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés.

Considérant qu'à la suite des études d'impact, un projet de répartition des agents a été établi. Le comité technique communautaire réuni le 8 septembre dernier a rendu un avis favorable,

Considérant que l'ensemble des biens, équipements et services ont également fait l'objet d'un projet de répartition,

Considérant qu'il est demandé d'approuver la répartition tant du personnel que des biens, équipements et services publics, ainsi que les droits et obligations qui y sont attachés, tels que décrite dans les documents annexés.

M. le Maire, Pascal ROSELIER, rappelle que la répartition du personnel entre les deux futurs EPCI est décidée par délibération du Conseil communautaire de l'EPCI existant, après consultation du comité technique. Cette répartition doit ensuite recueillir l'accord des communes membres, dans les mêmes conditions de majorité que l'arrêté de périmètre. Faute d'accord trois mois avant le partage, la répartition est décidée par le Préfet. Il en va de même pour la répartition des biens, équipements et services publics ainsi que de l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés.

Suite aux études d'impact, un projet de répartition des agents, biens, équipements et services a été établi et a été communiqué par voie électronique aux membres du Conseil Municipal.

Il ajoute que l'ensemble des agents ont choisi librement leur collectivité ; seuls deux agents ont été affectés d'office.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **Approuve la répartition du personnel, des biens, équipements et services publics de la future communauté de communes (Baud Communauté / Centre Morbihan Communauté),**
- **Autorise M. le maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant au dossier.**

*Fait et délibéré à Moréac,
Les Jour, mois et an susdits.*

Le Maire,

